

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN



*A Hallennes-lez-Haubourdin,  
Le 04 Avril 2024*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,  
Considérant les travaux de finalisation de l'ilot central Rue du Général De Gaulle, par la Société  
« Colas » de Santes,  
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement, une limitation de vitesse  
à 30 km/h, ainsi qu'une restriction de circulation, au droit du chantier, à compter du Lundi 15 Avril  
2024, pour une durée d'une semaine,*

**ARRETE**

**Article 1** : *La circulation sera restreinte, le stationnement interdit, et la vitesse limitée à 30 km/h,  
Rue du Général De Gaulle, au droit du chantier, à compter du Lundi 15 Avril 2024, pour une durée  
d'une semaine.*

**Article 2** : *La Société « Colas » de Santes, se chargera de la signalisation relative au présent  
arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

**Article 3** : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des  
panneaux de signalisation.*

**Article 4** : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade  
de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de  
Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Colas » de Santes, et tous les agents placés sous  
leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué aux Travaux,*



*Jean-Marc LECOMPTE*